



**AVENANT N°1 PORTANT REVISION DE
L'ACCORD PORTANT SUR L'EMPLOI, L'INSERTION
PROFESSIONNELLE ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2023-2025**

Avenant n° 1 - Accord portant sur l'emploi, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap 2023-2025



L'Etablissement Français du Sang, numéro SIREN 428822852, pris en la personne de son représentant qualifié, Frédéric PACOUD, Président

D'une part,

ET

Les organisations syndicales représentatives de l'EFS représentées par les Délégués syndicaux centraux :

- Benoît LEMERCIER ou Frédéric DIDELOT, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour la CFDT
- Steeve PERNO ou Stéphanie THIRIOT, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour FO
- Nicolas DEHNIG ou Patricia ANCEAU, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour la SNTS CFE-CGC
- Leila HAISE ou Sylvie DUPRESSOIR, déléguées syndicales centrales de l'Etablissement Français du Sang pour l'UNSA

D'autre part.

Il a été conclu ce qui suit :

PREAMBULE

A la suite d'une demande d'interprétation des dispositions de l'article 2.2.2g de l'accord portant sur l'emploi, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap 2023-2025, les parties ont convenu que les dispositions de cet article méritaient d'être précisées.

Le présent avenant révisé les conditions sous lesquelles le salarié bénéficiaire de l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés bénéficie d'un maintien de sa rémunération durant le délai d'un mois suivant la déclaration d'incapacité définitive à son poste.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant révisé l'accord portant sur l'emploi, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi signé le 15 février 2023, dans les conditions suivantes :

- **L'article 2.2.2.g Incapacité et reclassement est modifié de la façon suivante :**

Le premier alinéa demeure inchangé.

Le second alinéa est modifié comme suit :

« L'EFS s'engage à maintenir la rémunération fixe (salaire de base et prime d'expérience) du salarié bénéficiaire de l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés déclaré définitivement inapte à son poste durant le premier mois suivant la visite médicale au cours de laquelle cette déclaration est faite, dès lors que ce salarié justifie d'un an d'ancienneté au sens de l'article 3-1-3 de la convention collective de l'Etablissement français du sang. Dans le cas où la sécurité sociale verse des indemnités journalières durant cette période, le salarié bénéficiaire de l'obligation

Avenant n° 1 - Accord portant sur l'emploi, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap 2023-2025

d'emploi des Travailleurs Handicapés ne bénéficie que du complément de salaire. A l'issue de ce délai d'un mois, les dispositions légales relatives à la reprise du versement du salaire s'appliquent. »

Article 2. Durée et date d'entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée. Ses dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et prendront fin au terme de l'accord initial, soit le 31 décembre 2025.

Article 3. Dépôt et publicité

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile de France et du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

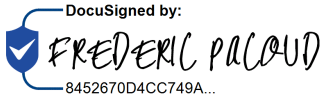
Article 4 – Signature électronique

Le présent accord est conclu par signature électronique selon les modalités fixées par l'accord relatif au droit syndical et à la modernisation du dialogue social prévoyant le recours à la signature électronique en vue de la conclusion des accords collectifs à l'EFS.

Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2024, en 1 exemplaire original certifié électroniquement.

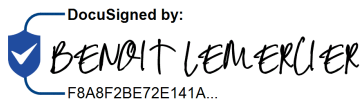


Frédéric PACOUD

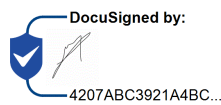
DocuSigned by:

8452670D4CC749A...

Etablissement Français du Sang

Benoît LEMERCIER ou Frédéric DIDELOT

DocuSigned by:

F8A8F2BE72E141A...

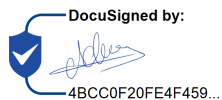
Steeve PERNO ou Stéphanie THIRIOT

DocuSigned by:

4207ABC3921A4BC...

Fédération CFDT Santé – Sociaux

Fédération des personnels des Services Publics
et des Services de Santé "Force ouvrière"

Patricia ANCEAU ou Nicolas DEHNIG

DocuSigned by:

4BCC0F20FE4F459...

Leila HAISE ou Sylvie DUPRESSOIR

Signé par :

5ADF0ABC3354465...

Syndicat national de la transfusion sanguine
CFE/CGC Santé - Social

Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et
Privé